Image not found or type unknown

Contestation Motif de licenciement

Par **Tessee13**, le **05/10/2012** à **13:15**

Bonjour,
Je viens de recevoir ma lettre de licenciement (une semaine après l'entretien préalable) avec pour objet : notification de licenciement suite à une absence prolongée.
Lors de l'entretien préalable, mon employeur n'a pas mis en avant ce qu'il met dans la lettre.
Dans cette lettre il dit : "que compte tenu de la désorganisation engendrée par mon absence prolongée et la necessitié de vous remplacer de façon définitive, il ne nous est malheureusement pas possible d'attendre plus longtemps votre retour au sein de notre association et nous sommes au regret de devoir vous notifier votre licenciement. ". Il dit également que : " l'association a déposé une cessation de paiement mi juillet avec en parallèle la non reconduction d'un poste et le licenciement économique d'un autre poste ce qui a réduit les effectifs à 2 (mon patron et moi même) et qu'il comptait sur ma présence pour assurer la gestion administrative et financière de cette période complexe. " pour information je suis en arrêt depuis mi juin avec un dernier renouvellement le,20/08 qui court jusqu'au 19oct, si je suis tellement indispensable pourquoi attendre le 20sept pour me convoquer à un entretien préalable de licenciement?
Il met en avant ma fonction, mes 5 ans d'expérience et mes nombreuses formations pour expliquer qu'il ne peut pas se passer de moi. À l'entretien il n'a pas du tout tenu le même discours, il a dit que je détenais tous les codes de l'asso et que de ce fait il était bloqué sur beaucoup de dossiers. Il m'a dit aussi que je faisais de la fraude fiscal et que je consultais les comptes bancaires en ligne pendant mon arrêt maladie (pour information je n'ai pas consulté les comptes mais en plus j'ai la signature sur les comptes et suis membre du conseil d'administration de l'asso, et le reçu fiscal établit est légale). Je voulais avoir votre avis, le motif est que je perturbe le bon fonctionnement de l'association (sur la lettre comme à l'entretien en partie) mais les explications données sont totalement différentes. Il y avait un syndicaliste avec moi le jour de l'entretien. Pensez-vous que je vais pouvoir attaquer mon patron pour faire requalifier le licenciement sans cause réelle et sérieuse vue de ce qui est noté dans la lettre?
Autre chose, il va me payer mes deux mois de préavis mais me dispense de les faire. Il tiendra à ma disposition l'attestation pôle emploi fin octobre, cela veut-il dire que je peux m'inscrire à pôle emploi dès début novembre?
Cordialement

Par **P.M.**, le **06/10/2012** à **19:17**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, vous auriez pu poursuivre ce sujet dans lequel vous avez

déjà reçu des éléments de réponse...
Il semble qu'un délai à peine supérieur à 3 mois après l'arrêt initial soit déjà très court pour invoquer une désorganisation de l'entreprise et que ce soit presque contradictoire de vous dispenser d'effectuer le préavis...
Vous pourriez vous inscrire à Pôle Emploi dès réception de l'attestation qui leur est destinée mais le préavis qui vous sera indemnisé fera l'objet d'un délai de carence même si cela ne vous empêcherait pas d'être embauché dans un nouvel emploi et de cumuler sa rémunération...

Par **Tessee13**, le **06/10/2012** à **19:43**

Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés